

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)

Rejeté

N° AS39

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« tiers »,

insérer les mots :

« soit public, soit privé à but non lucratif »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent revenir à la rédaction initiale du texte qui prévoyait expressément d'exclure les acteurs privés à but lucratif du dispositif d'hébergement proposé par l'article 3 de la présente proposition de loi.